

UDC Delémont

Séance du Conseil de Ville du 26.01.2026

*ILYA DE LA VILLE POUR TOUTES SORTES DE TAXI.*

**INTERPELLATION :** Il appartient manifestement à la Commune de Delémont de réglementer les activités de taxi et de voitures avec chauffeur. Ne serait-il pas le moment de revoir le concept compte tenu de l'arrivée de Uber et de l'importance croissante de l'activité des taxis privés qui offrent des prestations non couvertes par le service public.

L'attribution à la fin de l'année 2025 d'une 5<sup>ème</sup> concession A de taxi autorisant le stationnement à la Gare, et la coexistence de concession B (3 dit le QJ du 10 janvier) qui offrent des prestations meilleures marché. La concurrence est donc vive et l'arrivée de Uber dont le déploiement a été annoncé le 10 décembre suscite des craintes et des demandes d'encadrement pour bien distinguer les taxis privés, les voitures de transport avec chauffeur (VTC) et les plateformes numériques de mise en relation. Les autorités cantonales renvoient la balle aux règlements communaux.

A Delémont le PubliCar Delémont/Mobiju est un autre acteur qui se présente comme un taxi privé subventionné par la Commune pour couvrir certaines zones mal ou pas couvertes par les bus, dans des horaires standards (8h-11h30, 13h30 à 17h et 10h-17h les dimanches et jours fériés. Il est difficile d'évaluer précisément l'importance de cette subvention-là dans le budget 2026 ni son efficacité ou sa fréquentation, sans compter la pertinence du prix (forfait de 2 frs par personne et trajet ?).

Dans Bilan de janvier 2026, no 581, il est précisé que comme la réglementation cantonale n'autorise pour l'instant que l'activité taxi, les premiers chauffeurs utilisés seront donc exclusivement des taxis professionnels, parfois employés par des sociétés locales, parfois indépendants, qui compléteront leurs revenus avec UBER. La compagnie dévoile aussi que la Suisse est un terrain d'essai pour de nouvelles fonctionnalités comme Uber Senior ou Uber Assist.

Vu la situation delémontaine caractérisée par un réseau non desservi de manière optimale ou même inégale, les horaires limités de PubliCar, les limitations de places de parc restreignant les accès non seulement aux commerces mais aux soins de proximité, pénalisant les seniors à mobilité réduite, les menaces de restrictions idéologiques à la circulation automobile,

ne serait-il pas plus judicieux de développer l'activité privée, souple et couvrant toutes les plages d'horaire plutôt que de subventionner largement

un modèle rigide public. Il y a de la place pour tous, un service à la clientèle et les nouvelles fonctionnalités UBER ne manque pas d'intérêt. Les taxis assurent des fonctions essentielles comme des transports médicaux, transports scolaires, transport de personnes âgées et à mobilité réduite, les besoins de proximité de la population et l'accès aux commerces et thérapeutes, pharmacies de la Ville.

Pour l'UDC Delémont Dominique Baettig



## Motion

### Un rapport annuel sur l'activité générale du Conseil communal et de l'administration communale plus digeste

Le ROCM actuellement en vigueur prévoit que le Conseil de ville analyse, accepte ou refuse le rapport annuel présenté par le Conseil communal. Le projet de futur ROCM modifie cette approche en stipulant que le Conseil de ville discute le rapport annuel sur l'activité générale du Conseil communal et de l'administration communale. Dans tous les cas, un rapport annuel continuera donc à être soumis au Conseil de ville.

Des plaintes récurrentes ont été formulées à propos de ce rapport, jugé trop long et trop complexe. Pour l'année 2024, une version quelque peu raccourcie a certes été présentée, mais le document demeure très volumineux et certaines données en ont été retirées, au détriment de la compréhension globale.

Le Conseil communal est responsable du contenu et de la présentation de ce rapport, qui constitue une source essentielle d'information pour la Commission de gestion et de vérification des comptes, les membres du Conseil de ville ainsi que pour le public. Le groupe socialiste estime que ce rapport doit être à la fois accessible et complet. Tel est l'objectif de la présente motion.

Nous demandons dès lors au Conseil communal de procéder à un raccourcissement drastique du rapport annuel. En s'appuyant sur les mêmes données qu'à ce jour, le rapport devrait se limiter aux faits marquants et à leur brève analyse, dans un document sans tableaux ni graphiques, et ne dépassant pas 5 à 8 pages. À titre de comparaison, les faits marquants du rapport 2024 sont déjà présentés sur une seule page A4 (page 6).

Afin de permettre néanmoins une analyse approfondie de l'évolution de la Ville de Delémont et des affaires communales, les membres du Conseil de ville ainsi que le public devraient avoir accès, en parallèle, à un fichier de données. Celui-ci contiendrait l'essentiel des informations auparavant intégrées dans l'ancien format du rapport, notamment :

- la structure de l'administration communale,
- la liste des interventions parlementaires,
- l'évolution de la population,
- la statistique complète des revenus fournie par le canton,
- les activités de la police,
- la fréquentation des transports publics,
- les données relatives aux déchets et au fonds autofinancés,
- les données des Services industriels,
- ainsi que toute autre information jugée pertinente.

Ces chiffres, faits et indicateurs, présentés de manière claire et facilement accessible, constituerait un outil précieux tant pour les membres de l'administration que pour les membres du Conseil de ville, notamment dans la préparation et la documentation de leurs interventions.

Delémont, le 26 janvier 2026

Pour le groupe socialiste,

Maël Bourquard

*R. Béa*  
*M. Bourquard* *I. Karth*  
*M. Brey* *W. Wiser*

*M. Brey* *P. Brey* *R. Rivat*  
*Grossard* *W. Wiser*

## Question Écrite

### Souveraineté numérique : un enjeu de gouvernance communale

La question de la souveraineté numérique au niveau communal revient régulièrement. Il revêt cependant une importance stratégique particulière dans le contexte géopolitique actuel au niveau mondial.

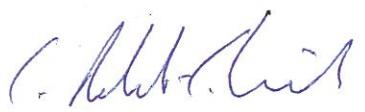
La souveraineté numérique communale implique pour notre collectivité de garder le contrôle sur ses infrastructures informatiques, ses données et ses choix technologiques, en évitant une dépendance excessive à des fournisseurs privés ou à des solutions dont les modalités (coûts, évolutivité, hébergement des données) échappent en partie au contrôle public.

Le Groupe CS-POP et Vert·e·s adresse dès lors les questions suivantes au Conseil communal :

- Quels sont les principaux fournisseurs de matériel informatique et de logiciels utilisés par la commune de Delémont ?
- Le cas échéant, le Conseil communal envisage-t-il des démarches pour diversifier ses fournisseurs, et d'évaluer de manière systématique les alternatives open source, notamment européennes ou suisses, lors de l'acquisition ou du renouvellement du matériel informatique, afin de renforcer son autonomie numérique ?
- Quelles sont, le cas échéant, les raisons principales qui freinent un recours plus large aux logiciels libres (aspects organisationnels, compétences internes, coûts de migration, contraintes légales ou contractuelles, autres) ?
- Le Conseil communal envisage-t-il d'inscrire explicitement la promotion de la souveraineté numérique et l'acquisition de logiciels libres dans sa stratégie numérique, visant à limiter progressivement la dépendance des structures informatiques communales ?
- Quelles mesures sont actuellement prises pour garantir la sécurité des données et la souveraineté numérique au sein des services communaux ?

Nous remercions le Conseil Communal pour ses réponses.

Pour le groupe CS-POP et Vert·e·s

  
 Céline Robert-Charrue Linder



## Question écrite

## Titre : la sécurité de la population : la Ville répond-elle aux besoins ?

Le Service d'incendie et de secours (SIS) de la ville de Delémont et son centre de renfort (CRISD) connaissent depuis plusieurs années des difficultés persistantes en matière d'effectifs, en particulier en journée. La diminution marquée de l'engagement d'employés communaux soulève des interrogations quant au rôle d'exemplarité de la capitale jurassienne. C'est dans ce contexte que ces questions se posent :

1. Pour quelles raisons le nombre d'employés communaux engagés au CRISD est-il passé de huit en 2010 à un seul en 2026 ?
2. La Municipalité reconnaît-elle un déficit d'effectif opérationnel du CRISD en journée et entend-elle y remédier ?
3. Quelles actions concrètes ont été menées depuis l'obtention du label « Employeur partenaire » afin d'encourager le personnel communal à rejoindre le CRISD ?
4. Pourquoi la Municipalité n'applique-t-elle pas les articles 25, al. 3 et 8 de la loi cantonale sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSJU 875.1) ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses.

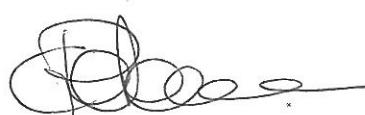
Delémont, le 26 janvier 2026

Pour le groupe le Centre



Patrick Frein







## Question écrite – Conseil de ville – 26 janvier 2026

### Mises à ban : intérêt public et réévaluation

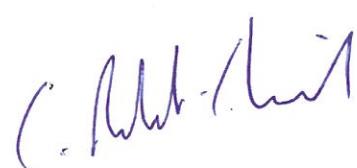
La mise à ban est une mesure permettant à l'autorité compétente (communale ou cantonale) d'interdire l'accès à un lieu déterminé pour une durée limitée, dans le but de protéger l'ordre public, la sécurité et la tranquillité du voisinage.

Cette mesure doit reposer sur une base légale et respecter le principe de proportionnalité, notamment en ce qui concerne sa durée et son périmètre d'application.

À notre connaissance, il n'existe pas de document cadre public précisant les critères d'instauration, de suivi et de réévaluation des mises à ban à Delémont.

Dès lors, nous remercions le Conseil communal de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il un document cadre public précisant les critères d'instauration, de suivi et de réévaluation des mises à ban à Delémont ?
2. Combien de mises à ban sont actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Delémont ?
3. Quels sont les lieux concernés et depuis quand ces mesures ont-elles été prononcées ?
4. Pour chaque mise à ban, quel était le motif ayant conduit à son instauration ?
5. À quelle fréquence la pertinence de ces mesures est-elle réévaluée et selon quels critères ?
6. À la suite de ces réévaluations, certaines mises à ban ont-elles été adaptées ou levées ?

  
Patrick Comment  
  
C. Müller

  
O. Bäsel  
  
P. Bärtschi

  
M. Togni